

Gestion des licences -

E-Pass Culture et Sport Région Pays de la Loire : Modalités de mise en place

A ne pas confondre avec le « Pass'Sport » mis en place par l'Etat dans le cadre de la pandémie, cette aide mise en place par le Conseil Régional depuis plusieurs années s'intègre dans le « E.pass jeunes » et propose ainsi pour les 15-19 ans, **sans conditions de ressources**, toute une palette de réductions et avantages sur les loisirs, accès facilité à des consultations médicales.

Le « e.pass jeunes », valable 1 an est à la fois un moyen de paiement, une aide au parcours de soin et une mine d'infos pour vous faciliter la vie.

La LFPL est partenaire de cette aide ; par notre intermédiaire vous pouvez en profiter **et faire bénéficier d'une réduction de 32€ à vos jeunes adhérents** cumulative avec le Pass'Sport.

Vous retrouverez ci-après le détail du dispositif selon les caractéristiques de votre club :

➤ Nouveau club

Si le club n'est pas affilié il vous faut contacter le service Comptabilité de la Ligue pour la création du compte :

02 40 80 71 04 ou par mail : comptabilite@lfpl.fff.fr

Le nouveau club ainsi référencé reçoit un email d'activation de compte et accède ensuite à son espace, à partir duquel il peut imprimer son QR code à présenter au jeune.

➤ Compte déjà créé mais mot de passe oublié

Contactez le service Comptabilité pour réactiver le compte :

02 40 80 71 04 ou par mail : comptabilite@lfpl.fff.fr

Via le site de la Région Pays de la Loire vous recevrez un mail pour réinitialiser un nouvel accès

➤ L'adhérent

Le jeune doit bien évidemment demander son "E-pass" :

<https://www.epassjeunes-paysdelaloire.fr/culture-sport/>

Il présentera ensuite simplement son bon d'échange, le club enregistrera le numéro unique sur son "compte partenaires"; l'opération s'enregistrera en temps réel.

Le cotisant pourra également scanner le QR code du club et saisira le montant qu'il désirera dépenser.

➤ La Ligue

Chaque fin de mois la LFPL demande à la Région le remboursement de ces E.PASS, le compte club est alors crédité du montant correspondant.